

LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Observatoire Départemental de l'Habitat



Vendée Habitat - Résidence Le Clos des Myosotis



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

adile
de la Vendée





Le Plan Départemental de l'Habitat 2014-2020

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) co-piloté par le Département de la Vendée et l'Etat a pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat et celles qui sont menées sur le reste du département.

Le PDH de Vendée a été approuvé en 2014 pour une durée de six ans et son observatoire départemental de l'habitat a été confié à l'ADILE de la Vendée lors de la SDCRH du 14 janvier 2014 .

Il comprend quatre axes principaux déclinés en 22 orientations :

Axe 1 : Structurer la politique de développement de l'habitat et conforter les politiques foncières

Axe 2 : Accompagner les parcours résidentiels des vendéens en proposant une offre nouvelle

Axe 3 : Intervenir sur le parc de logements anciens

Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Dans ce cadre, et afin d'ajuster au mieux l'offre et la demande en logements sociaux, le Département et l'Etat ont souhaité bénéficier d'une étude sur le parc locatif social, permettant de disposer de données actualisées, en lien avec la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

L'étude ci-après propose dans une première partie, l'analyse du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) et dans une seconde partie, l'analyse de la demande de logement locatif social issu du Système National d'Enregistrement (SNE). Le territoire d'étude est la Vendée dans son organisation administrative intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Pierre BERTHOME,
Président de l'ADILE.

Le parc de logements locatifs sociaux

Les données utilisées pour cette analyse proviennent du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) qui recense le parc des bailleurs sociaux défini à l'article L 411-10 du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit de l'ensemble des logements au 1er janvier 2016 dont les bailleurs sociaux ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou encore dont ils ont l'usufruit au 1er janvier de l'année de collecte ou au 1er janvier de l'année précédente. Sont exclus les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales.

49% du parc social concentré sur trois pôles...

Le département de la Vendée compte 22 063 logements sociaux soit 7,8% du parc des résidences principales, le plus faible taux d'équipement des départements de la région des Pays La Loire.

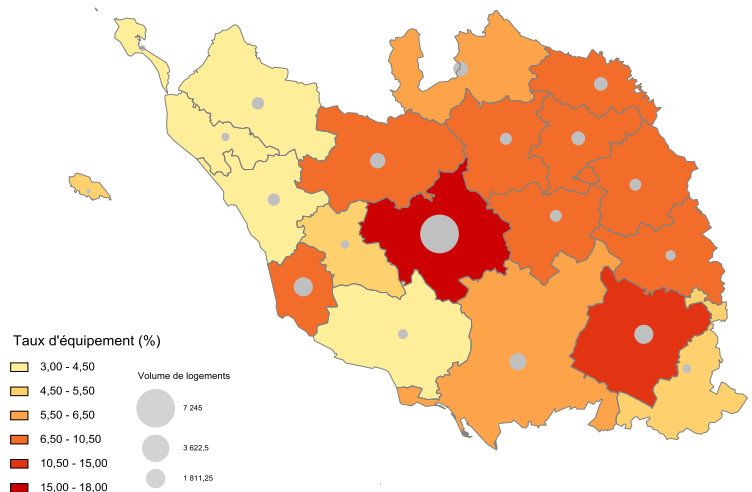
On observe une forte disparité dans la localisation des logements du parc social comme en témoigne la représentation ci-contre des taux d'équipement. Ces derniers sont calculés sur la base du nombre de logements sociaux pour 100 résidences principales.

On retrouve un taux d'équipement sur les EPCI du littoral inférieur d'environ 4% à la moyenne départementale. Seule l'agglomération du Pays des Olonnes fait exception et dispose d'un taux d'équipement de 7%.

La Roche-sur-Yon Agglomération et le Pays de Fontenay-Vendée sont les deux seuls EPCI qui enregistrent un taux d'équipement supérieur au taux régional (14%) avec respectivement 17.4 et 11.5%.

En termes de volume, le parc public se répartit sur trois pôles principaux. La ville centre de La Roche-sur-Yon et son agglomération comptent 7 245 logements publics, soit 32.8% de l'ensemble du parc public vendéen. A noter que 89.3% des logements de cet EPCI sont localisés sur la seule ville de La Roche-sur-Yon. Les EPCI des Olonnes et de Fontenay-Vendée comptent également un volume important de logements du parc public, avec respectivement 1759 et 1760 logements répertoriés. **A eux trois, ces EPCI regroupent 49% du parc public vendéen.**

Volumes des logements du parc social et taux d'équipement, par EPCI



Source : INSEE 2013 & RPLS 2016

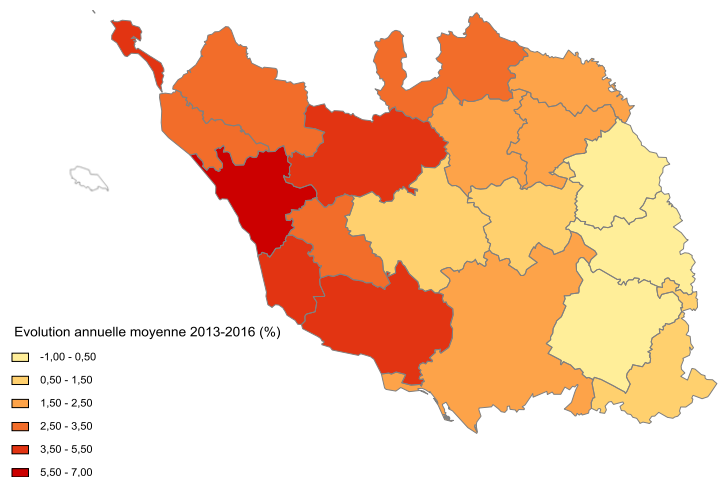
... mais un rattrapage de la production sur la bande littorale

Afin de favoriser les opérations à vocation sociale sur la bordure littorale, un zonage de la programmation du parc social a été défini. Le département a ainsi été divisé en 3 zones avec des objectifs à hauteur de 35% sur la zone PDL 1, 35% sur la zone PDL 2 et 30% sur la zone PDL 3.

On note depuis 2013, un rattrapage de la production sur la zone PDL 1 avec un taux d'évolution annuel moyen de 4.1% contre 1.6% pour la zone PDL 2 et 1.1% pour la zone PDL 3.

Entre 2013 et 2016, les EPCI du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et des Olonnes ont enregistré l'évolution la plus importante avec respectivement une augmentation annuelle moyenne de 6.5% du nombre de logements (+128 logements en 3 ans) et 4.4% (+211 logements en 3 ans). A l'inverse, l'Est du département a connu une évolution des volumes de logements faible voire négative, tel que l'EPCI de Pouzauges (-0.6%) du fait de démolitions.

Evolution annuelle moyenne du nombre de logements sociaux entre 2013 et 2016, par EPCI



Source : RPLS, 2016



Un équilibre individuel / collectif et une dominante de T3

A la différence du parc de logements privés vendéen dominé par le logement individuel, le parc social observe une équivalence entre individuel et collectif avec respectivement 48.5% et 51.5%. Avec 22 063 logements, le parc social vendéen est composé de 11 370 logements collectifs et de 10 693 logements individuels. Des variations sont toutefois à noter selon les territoires.

En effet, certains EPCI sont caractérisés par une prédominance du collectif du fait de la présence d'un pôle urbain plus dense, dont l'urbanité plus importante permet l'émergence d'opérations sous cette forme urbaine.

Ainsi, ce sont les villes centre qui concentrent les logements collectifs des 3 pôles principaux : La Roche-sur-Yon Agglomération (76.1%), l'Agglomération des Olonnes (68.5%) et le Pays de Fontenay-Vendée (55.4%).

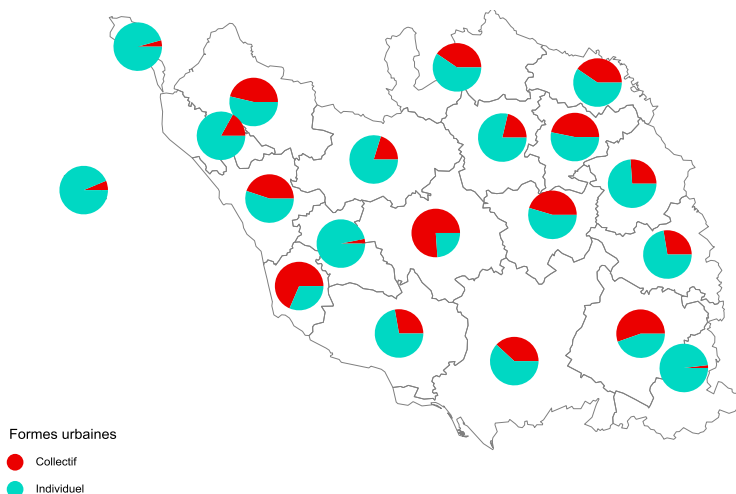
A l'inverse, sur les autres EPCI, le logement individuel représente systématiquement plus de 50% des logements du parc social.

Près d'un logement sur deux du parc social est de type 3 disposant d'une surface moyenne est de 69 m².

Cette typologie de logements permet de répondre à la demande de différents publics, du petit ménage aux ménages familiaux. La question de l'adéquation entre le profil des ménages demandeurs et la taille des logements peut se poser car les demandeurs sont principalement des ménages de 1 à 2 personnes (cf p.6).

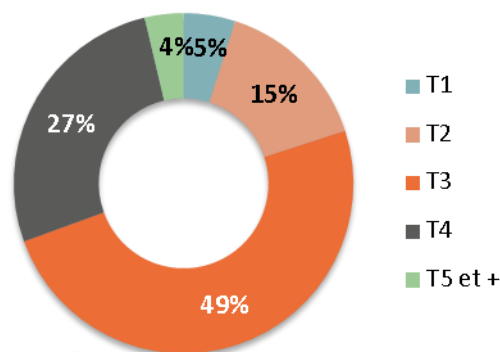
A noter que l'ensemble des EPCI dispose d'une offre en petits et grands logements afin de répondre aux besoins des ménages aux profils variés.

Répartition des logements du parc social entre collectif et individuel, par EPCI



Source : RPLS, 2016

Parc social par typologie



Source : RPLS, 2016

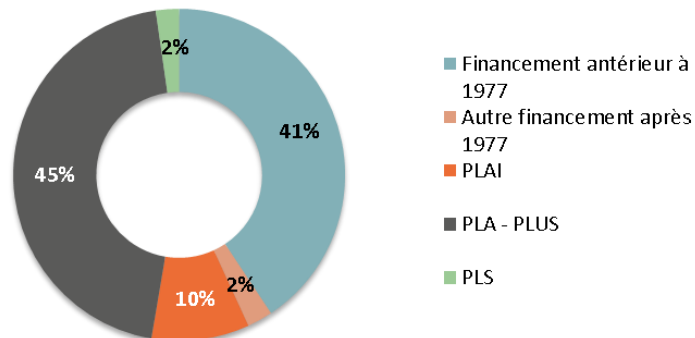
Des logements majoritairement financés par des PLUS

Plus de la moitié des logements du parc social a été financée par des PLA-PLUS. Leur part est notamment plus importante sur les logements des EPCI littoraux car livrés plus récemment.

Les financements antérieurs à 1977 occupent quant à eux une part plus importante au Nord Est du département mais également sur le Pays de Fontenay-Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération, sur lesquels ils représentent plus de 50% du parc social.

Les PLAI, les autres financements postérieurs à 1977 ainsi que les PLS ne représentent au total que moins de 14% des dispositifs de financement de logements du parc social, tous EPCI confondus.

Parc social par catégorie de financement



Source : RPLS, 2016



Un taux de rotation de 12.6% soit une durée moyenne d'occupation de 8 ans...

Le taux de rotation, appelé encore taux de mobilité, est le rapport entre le nombre des logements ayant changé d'occupants au cours de l'année 2015 et le nombre de logements en location depuis un an ou plus.

... mais des disparités territoriales

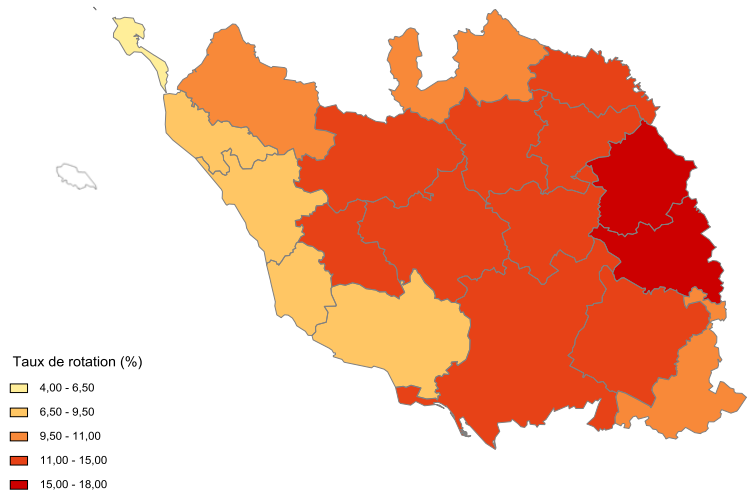
En Vendée, le taux moyen de rotation au premier janvier 2016 au sein du parc social est de 12.6%, soit 8 ans, une valeur équivalente au taux des Pays de la Loire (12.3%).

Toutefois, des disparités entre territoires sont à noter. En effet, on observe une dégressivité du taux de rotation entre l'est, maximal et l'ouest, minimal, ce qui fait écho aux caractéristiques de la vacance structurelle (cf p.18).

En effet, le Pays de Pouzauges avec 16.6% soit 6 ans et le Pays de la Châtaigneraie avec 18.1% soit 5 ans et 6 mois, enregistrent les durées moyennes d'occupation les plus faibles. Ces faibles taux de rotation sont liés aux coûts du marché du foncier. En effet, lorsque le coût est faible, l'accès à la propriété est facilité car les montants de remboursement se rapprochent des niveaux de loyers.

A l'inverse, les EPCI littoraux enregistrent un taux de rotation compris entre 9% et 4% soit une durée comprise entre 11 et 24 mois.

Taux de rotation au sein du parc social, par EPCI



Source : RPLS, 2016

Des loyers liés à la nature des financements et aux périodes de construction

Les loyers du parc social sont plafonnés selon la nature des financements, la surface et la zone sur laquelle le logement est situé. La Vendée étant classée en une seule et même zone III (sauf Ile d'Yeu), le zonage n'a donc ici aucun impact sur le montant des loyers.

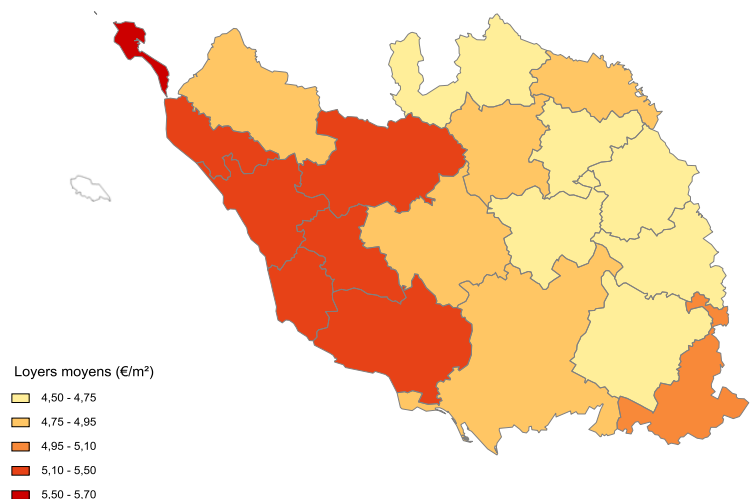
Un loyer pouvant être calculé en € par m² de surface corrigée, de surface utile ou encore de surface habitable, nous avons opté pour un calcul utilisant la seule surface habitable et excluant les loyers accessoires.

Dans ce cadre, les montants des loyers moyens ne sont pas uniformes sur le territoire vendéens, comme le présente la carte ci-contre.

Ainsi, les loyers des territoires littoraux et rétro-littoraux sont en moyenne plus élevés que ceux du centre ou de l'est du département.

Enfin, la période de construction et les financements participent également aux variations des loyers sur le département.

Loyers moyens pratiqués au sein du parc social, par EPCI



Source : RPLS, 2016



Un taux de vacance faible et des disparités territoriales

Dans le RPLS, le taux de vacance correspond au nombre de logements proposés à la location mais vacants divisé par le nombre de logements proposés à la location. Le RPLS intègre la description de la vacance structurelle, de plus de 3 mois, par opposition à la vacance conjoncturelle, de moins de 3 mois. Une faible vacance structurelle traduit l'attractivité d'un territoire et l'adaptation du parc aux besoins des ménages, une faible vacance conjoncturelle révèle un marché tendu.

Au 1^{er} janvier 2016, parmi 22 063 logements proposés à la location, 848 d'entre eux sont vacants soit un taux de vacance de 3.9%.

Rappelons qu'en 2015, celui-ci était de 4.7%, il s'est donc rétracté de 0,8 point en un an.

Le parc des bailleurs est plus ou moins affecté par la vacance selon la localisation, comme le présente la carte ci-contre.

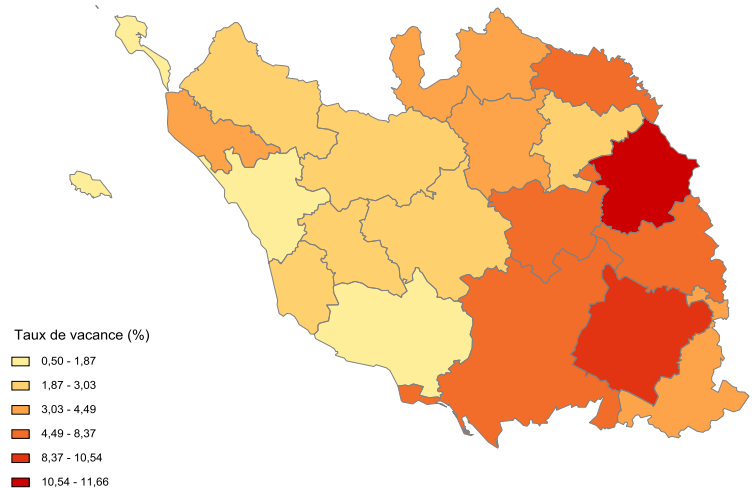
Il apparaît ainsi une dichotomie Est/Ouest avec l'Est du département globalement affecté par un taux de vacance supérieur à 5%.

A noter que le Pays des Herbiers et la CC Vendée Sèvre-Autise n'enregistrent que respectivement 2.8 et 3.6%.

A l'inverse, le Pays de Pouzauges atteint des valeurs maximales avec un taux de 11.7%.

A noter que le PDL propose de renforcer l'offre en zone tendue, soit le littoral.

Taux de vacance au sein du parc, par EPCI



Source : RPLS, 2016

avec une vacance structurelle à l'Est et conjoncturelle sur le littoral

Il est nécessaire d'identifier et de localiser la vacance structurelle, supérieure à trois mois, du fait de ses impacts multiples sur la gestion du parc. (coût, entretien, peuplement...)

En effet, elle traduit une mauvaise adéquation entre les logements proposés et les besoins des ménages.

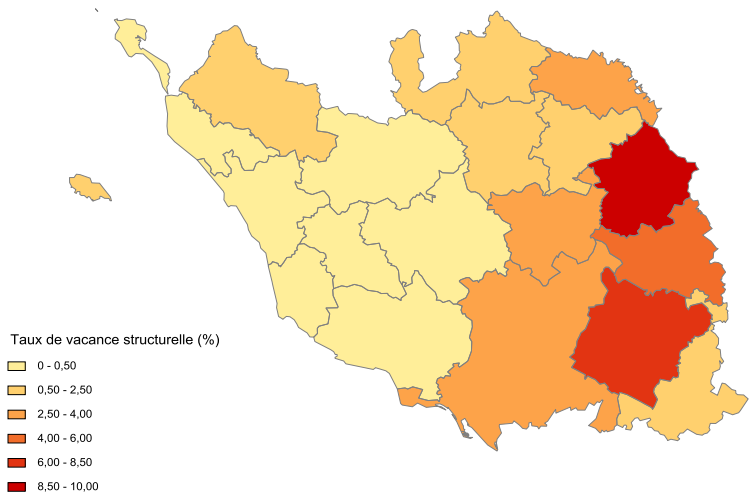
La vacance conjoncturelle, inférieure à 3 mois, est quant à elle due à un phénomène limité dans le temps, souvent lié aux délais de mise en relocation.

Le taux de vacance structurelle sur le département est de 2%. Elle se localise préférentiellement à l'Est du département, où elle est supérieure ou égale à 3%.

Toutefois des valeurs extrêmes sont à noter : le Pays de Fontenay-Vendée avec 6.8% et le Pays de Pouzauges avec 10.1%.

A l'inverse, le pôle central ainsi que les EPCI littoraux (tels que le Pays du Talmondais-Moutierrois, le Pays des Achards et le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie) enregistrent un taux de vacance structurelle minimal, inférieur à 1%.

Taux de vacance structurelle au sein du parc, par EPCI



Source : RPLS, 2016



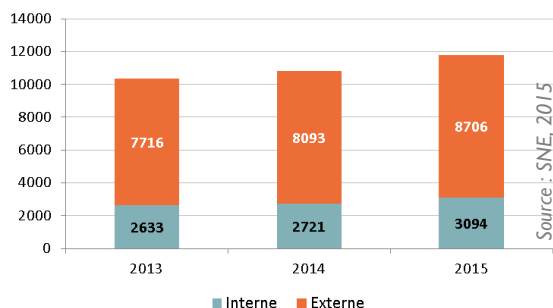
La demande locative sociale

Les données utilisées pour l'analyse ci-après proviennent du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social au 31 décembre 2015. Ces données permettent de présenter les caractéristiques de la demande locative sociale et notamment le profil des ménages demandeurs, les typologies de logements recherchés mais aussi les délais de satisfaction.

Une demande principalement externe et en progression

Avec 11 797 demandes de logements au 31 décembre 2015, la demande locative est en évolution de + 9% sur un an soit 983 demandes supplémentaires. A l'échelon régional, si la tendance est également à la hausse avec + 5.7%, elle demeure cependant bien inférieure à celle observée en Vendée. Parmi les 11 797 demandes, la demande interne, qui correspond à des ménages déjà logés dans le parc social mais souhaitant changer de logement social, représente 26%. La demande externe, correspondant aux ménages souhaitant intégrer le parc social, est à hauteur de 74%. Une forte demande externe traduit une inadéquation du parc privé à répondre aux besoins des ménages qui se retournent vers le logement social notamment pour des motifs de cherté des loyers.

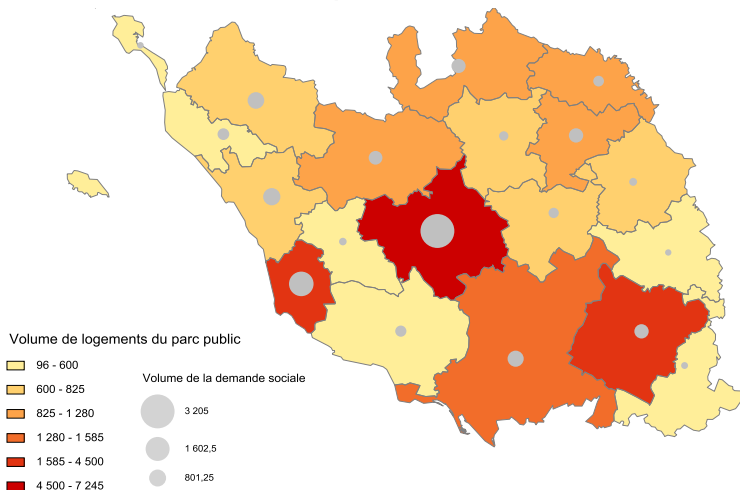
Evolution du volume de la demande sociale en Vendée entre 2013 et 2015



Calquée sur la localisation du parc social...

La localisation des demandes est établie sur la base du premier choix formulé par les ménages lors de leur inscription sur le SNE. Elle permet d'identifier un volume de demandes par territoire mais ne doit pas être confondue avec les besoins en logements. Globalement, la demande est orientée vers des territoires disposant de logements sociaux, notamment sur deux pôles principaux. En effet, 27% des demandeurs souhaitent bénéficier d'un logement social sur La Roche-sur-Yon Agglomération et 14% sur l'Agglomération des Olonnes. La CC Sud Vendée Littoral constitue un pôle secondaire avec 725 demandes, bien que le volume de son parc de logements n'arrive qu'en quatrième position. A l'inverse, le Pays de Fontenay-Vendée, dont le volume de logements sociaux est important (1760 unités), ne figure toutefois pas parmi les zones les plus recherchées par les demandeurs (573 demandes).

Nombre de demandes de logement et volume du parc social en 2015, par EPCI



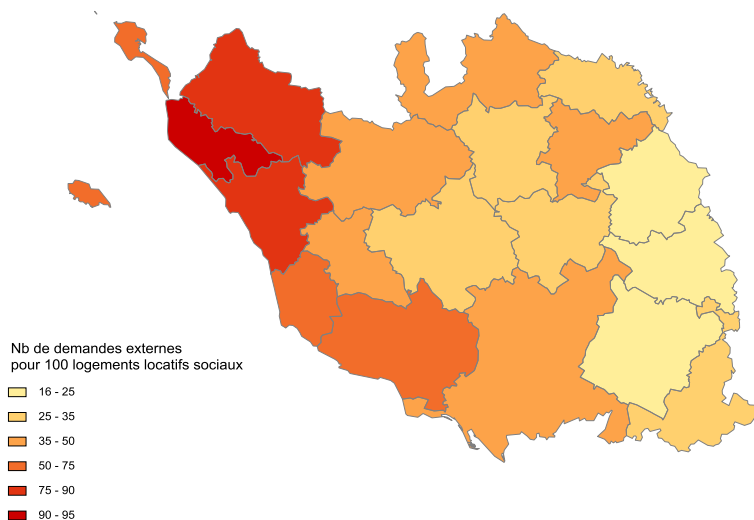
Source : SNE, 2015

Avec une pression locative accentuée sur le littoral

Afin de comparer les territoires, il est cependant nécessaire d'analyser la pression locative. Celle-ci est calculée sur la base du nombre de demandes externes pour 100 logements locatifs sociaux. La demande interne est exclue afin de rendre compte de l'attractivité du parc.

Dans ce cadre, les EPCI littoraux et particulièrement du Nord-Ouest, enregistrent une pression locative de 75 demandes en moyenne pour 100 logements. Cette forte pression locative combinée au faible taux de rotation, à une faible vacance et à l'attractivité du littoral, traduit une situation de marché tendu. Ainsi parmi les pôles concentrant le volume la demande sociale, seul le Pays des Olonnes enregistre une pression locative forte avec 94.3 demandes pour 100 logements. En effet, La Roche-sur-Yon Agglomération compte seulement 30 demandes pour 100 logements, la CC Sud Vendée littoral, 40 et le Pays de Fontenay-Vendée, 24.

Pression locative externe au sein du parc locatif social, par EPCI



Source : SNE, 2015

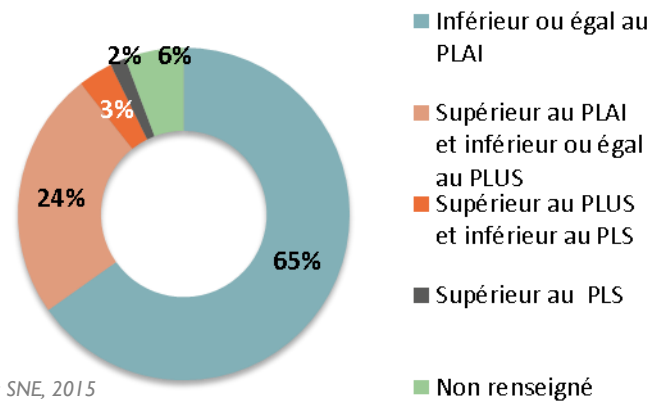


Des ménages aux revenus très modestes

A l'échelle départementale, 65% des ménages demandeurs de logement social ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de revenus du PLAI. Il s'agit donc de ménages aux revenus très modestes puisque les plafonds PLAI sont eux-mêmes inférieurs de 60% à ceux du PLUS. Rappelons également que le parc de logements sociaux n'est composé que de seulement 2% de PLAI même si parmi les logements financés avant 1977, on compte des logements qui, de par leurs loyers, satisfont aux ménages aux revenus très modestes. Enfin, parmi les logements financés depuis 2013, 30% sont des PLAI. Les ménages aux revenus supérieurs aux plafonds PLAI mais inférieurs ou égaux aux plafonds PLUS représentent 24% des demandeurs. Enfin, seuls 5% des ménages peuvent accéder aux plafonds PLS.

A noter que seul 40% des ménages demandeurs perçoivent des revenus d'activité.

Plafonds de ressource des demandeurs

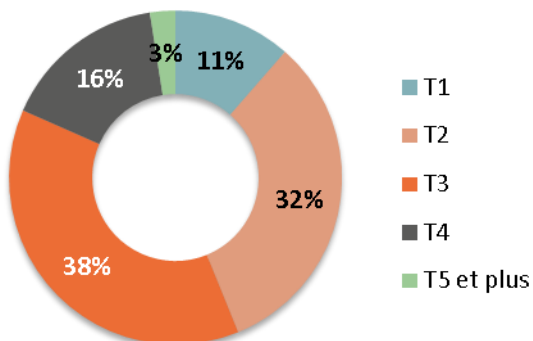


Source : SNE, 2015

Des petits ménages en recherche de T2 et T3

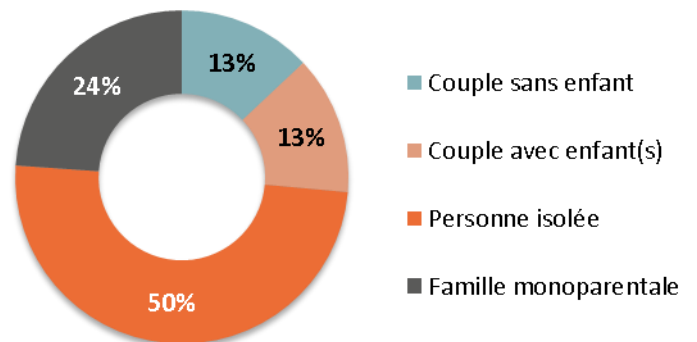
50% des demandeurs sont des personnes isolées alors que la typologie des T1 n'est souhaitée que par 11% des demandeurs. Les petits ménages sont donc à la recherche d'une pièce supplémentaire pour répondre à des motifs variés : nécessité d'accueillir un enfant en garde alternée ou garde à domicile d'assistante maternelle, trop plein de meubles suite à une séparation ou encore présence de lit médicalisé. Les logements recherchés par les ménages demandeurs sont pour 32% des T2 alors que cette typologie ne représente que 15% du parc actuel. Il y a par contre une bonne cohérence dans la demande en logements de type T3. Ils représentent en effet 38% des demandes et répondent aux compositions familiales des couples avec enfant et des familles monoparentales qui représentent 37% des demandeurs. A noter toutefois que le parc total actuel comprend 49% de T3 qui répondent donc à des publics plus variés en terme de composition familiale.

Typologies de logement demandés



Source : SNE, 2015

Composition familiale des demandeurs

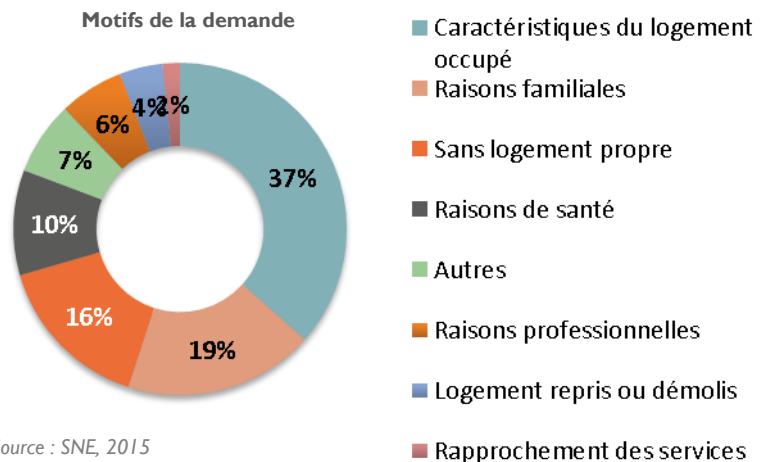


Source : SNE, 2015

Des motifs liés principalement aux caractéristiques du logement

Les caractéristiques intrinsèques des logements occupés par les demandeurs figurent parmi les éléments principaux (37%) déclenchant la volonté d'intégrer le parc social. Il s'agit alors de la taille du logement, du loyer, de l'environnement... Ces critères sont notamment présents sur La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que sur les EPCI littoraux avec plus de 80% des motifs de demande liée à ces critères. Dans 19% des cas, les raisons familiales sont évoquées et affectent principalement les communes situées en limite du département et notamment à proximité de la Loire Atlantique. L'absence de logement propre, autonome, intervient dans 16% des demandes mais concerne principalement le littoral, l'agglomération de La Roche-sur-Yon et l'Est du département.

Motifs de la demande



Source : SNE, 2015



Les attributions de logements

Une attribution en trompe l'œil

Sur 11797 demandes de logements enregistrées au 31 décembre 2015, 3213 demandes ont été satisfaites soit moins d'une demande sur 3.

Ces attributions ont bénéficié pour 80% à des locataires du parc privé ou sans logement autonome alors que la demande externe représentait 74%. A contrario, ces attributions ont bénéficié pour 20% à des locataires déjà présents dans le parc social alors que la demande de mutation interne représentait 26%.

La localisation des attributions est concentrée sur les EPCI où le volume du parc de logements sociaux est le plus important. La Roche-sur-Yon Agglomération enregistre ainsi l'essentiel des attributions avec 34% des attributions conforme à son poids dans le parc vendéen (33%).

De même, les CC des Olonnes et du Pays de Fontenay-Vendée enregistrent respectivement 7,8% et 7,4% des attributions pour près de 8% du parc de logements pour chacune d'entre elles.

L'analyse des attributions par rapport au poids du parc doit cependant être nuancée au regard du taux de satisfaction. Celui présenté ci-contre décrit le rapport entre le nombre d'attributions pour 100 demandes.

Les EPCI marqués par une forte pression locative n'enregistrent, de fait, qu'un taux de satisfaction faible. Ils cumulent un déficit de logement et des taux de rotation et de vacance faibles. Les ménages n'accèdent donc que très difficilement aux logements du parc des communes littorales du nord ouest du département (moins de 14 attributions pour 100 demandes).

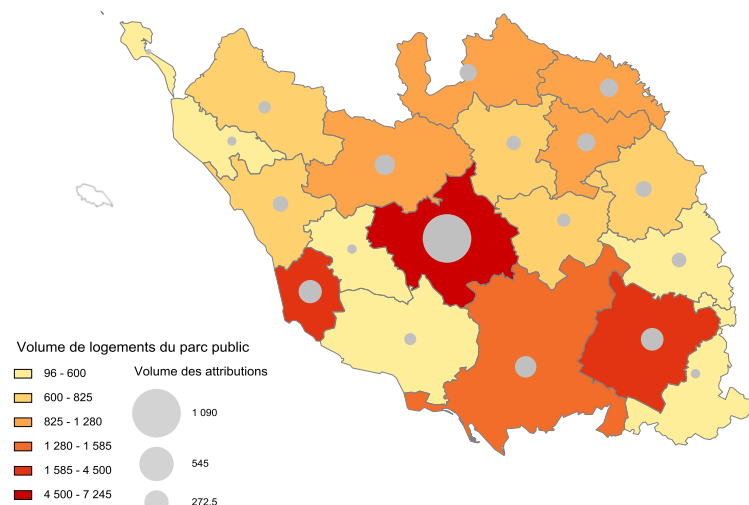
A l'inverse, le Pays de la Châtaigneraie ainsi que le Pays de Pouzauges comptent parmi les territoires où l'accès aux logements sociaux est le plus aisé, avec respectivement 88 et 69 attributions pour 100 demandes. Cette satisfaction est liée au fort taux de rotation et à la forte vacance du parc social.

Les territoires les plus représentés en termes de volume d'attributions ne connaissent, en réalité, qu'un taux de satisfaction moyen.

Le délai de satisfaction permet de mesurer le délai entre la demande de logement social et l'attribution d'un bien au sein du parc.

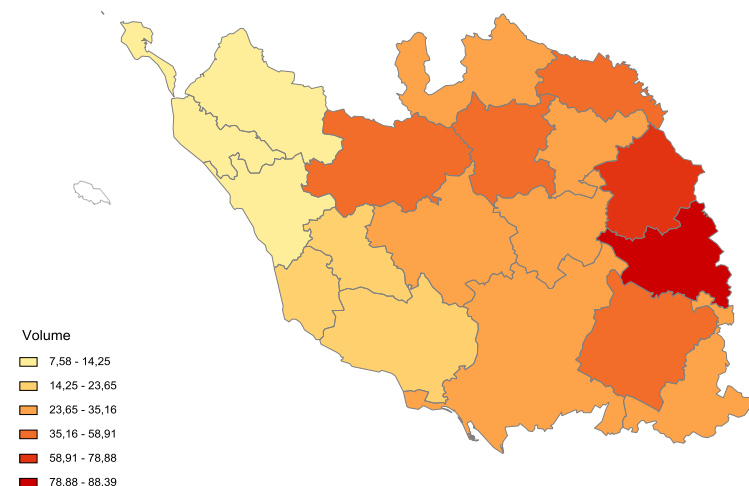
A l'échelon départemental, 75% des demandes sont satisfaites dans un délai inférieur à une année et le délai de satisfaction moyen est de 9 mois en Vendée contre 11 au niveau des Pays de La Loire. Ce délai est d'autant plus réduit que le taux de satisfaction est important. Il représente 6 mois sur les Pays de Pouzauges et de la Châtaigneraie mais à l'inverse 15 mois sur le Pays de Saint Gilles et 19 mois sur la CC Océan Marais de Monts.

Nombre d'attributions et volumes de logements du parc public,



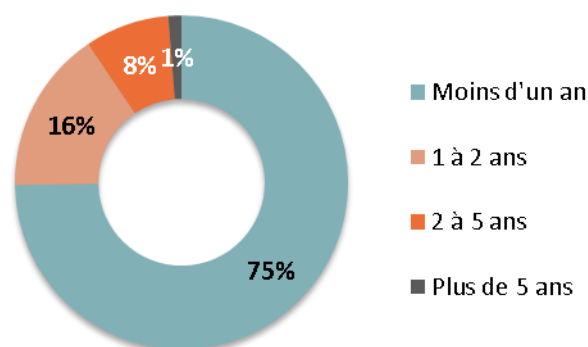
Source : SNE, 2015

Nombre d'attributions pour 100 demandes, par EPCI

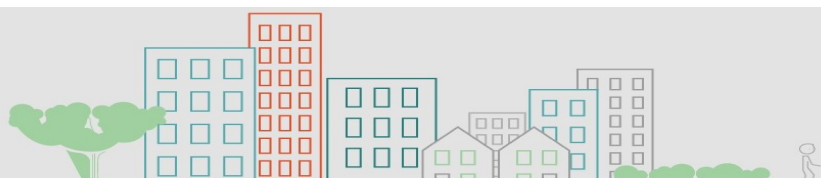


Source : SNE, 2015

Délais de satisfaction



Source : SNE, 2015



Glossaire

Bailleur social : Les organismes HLM peuvent être classés en deux catégories selon leur statut juridique : établissements publics ou sociétés de droit privé. Quel que soit leur statut (OPH, ESH, SCOOPHLM, SEM), ils sont soumis à un ensemble de règles communes, rassemblées dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH). L'ensemble des logements, conventionnés ou non appartenant à un bailleur social constitue le Parc Locatif Social.

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique : document informatif qui permet de rendre compte de la performance énergétique d'un logement par sa consommation énergétique et son taux d'émission de gaz à effet de serre. Pour apprécier sa performance, un système d'étiquettes est utilisé.

EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Logement vacant (RPLS) : Le taux de vacance correspond au nombre de logements proposés à la location mais vacants divisé par le nombre de logements proposés à la location. Le RPLS intègre la description de la vacance structurelle, de plus de 3 mois, par opposition à la vacance conjoncturelle, de moins de 3 mois. Il diffère de la définition de la vacance de l'INSEE qui détermine un logement vacant comme inoccupé au moment de l'enquête, concerné par l'un des cas suivants: - proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste...).

MARPA : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées.

PLA : Prêt Locatif Aidé. Issu de la réforme Barre de 1977, prévu pour allier l'aide à la pierre à l'aide à la personne, il a été remplacé depuis 1999 par le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Les PLA-I sont destinés aux personnes en difficulté. Ils accueillent des ménages disposant de ressources inférieures de 55 à 60 % aux plafonds de ressources exigés à l'entrée dans un logement PLUS.

PLH : Programme Local de l'Habitat.

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social. Il désigne le logement social locatif subventionné par l'Etat et réalisé par les organismes de logements sociaux. Il remplace le PLA depuis septembre 1999.

PLS : Prêt Locatif Social. Le PLS a remplacé le PLI, logement dit intermédiaire. Il n'est donc pas à proprement parlé, un logement social. Ce type de logement est destiné aux classes moyennes.

Pression locative : La pression locative est calculée sur la base du nombre de demandes externes pour 100 logements locatifs sociaux. La demande interne est exclue afin de rendre compte de l'attractivité du parc.

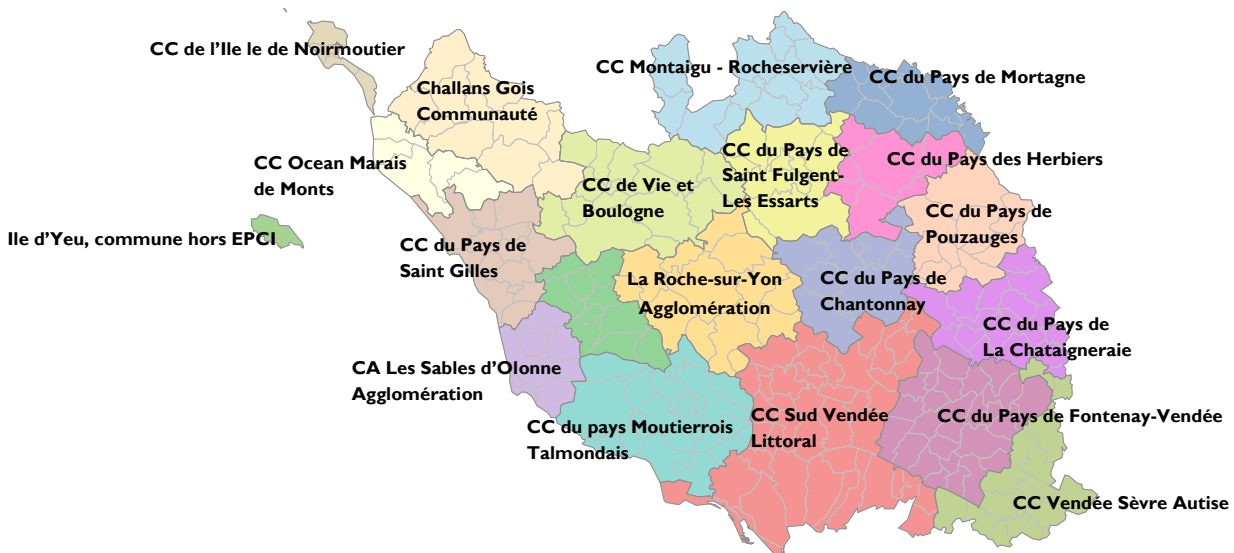
Résidences principales (INSEE) : Logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Résidences secondaires (INSEE) : Logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Taux de rotation : Le taux de rotation, appelé encore taux de mobilité, est le rapport entre le nombre des logements ayant changé d'occupants au cours de l'année 2015 et le nombre de logements en location depuis un an ou plus.

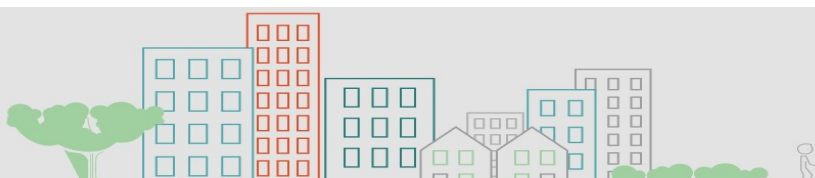
Territoire d'étude

Le territoire d'étude est la Vendée dans son organisation administrative intercommunale au 1^{er} janvier 2017.



Notes

A large rectangular area with a solid orange border, containing 25 horizontal dotted orange lines for writing notes.





MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

adile
de la Vendée

143 bd Aristide Briand
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 44 78 78
www.adil85.org
contact@adil85.org

Directeur de publication

BERTHOME Pierre

Comité de rédaction

LE BRAS Didier
TRACHE Aline
BASTIDE Pauline

